

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /  
SECTEUR URBANISME  
REF : SG

ARR2015\_ 0126

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE 5 METRES DE LONG, LA JOURNEE DU VENDREDI 7 AOUT 2015, 2 COURS DU BUISSON, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 20 juillet 2015, de la SOCIETE MARATHON DEMENAGEMENT, domiciliée 12 rue des Terres Fortes à CHANTELOUP EN BRIE (77600), représentée par Monsieur Denis DECHILLY, aux fins d'être autorisée à stationner un camion de déménagement de 5 mètres de long, la journée du vendredi 7 août 2015, 2 cours du Buisson, à Noisiel (77186),

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDERANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La SOCIETE MARATHON DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un camion de déménagement de 5 mètres de long, la journée du **vendredi 7 août 2015, 2 cours du Buisson**, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015\_ **0126**

portant autorisation de stationner un camion de déménagement de 5 mètres de long, la journée du vendredi 7 août 2015, 2 cours du Buisson, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **23 JUL. 2015**

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
Le Premier Maire-Adjoint



  
Anasthasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

*Transmis au représentant de l'Etat le*

Affiché le 27 JUL. 2015

Notifié le 28 JUL. 2015

Publié le 27 JUL. 2015

2/2

